

DATE DE PUBLICATION : 16 novembre 2020

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET le 18 mai 2020 ;

Délégation permanente est donnée à M. François BARNIER, directeur de la Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel POZZO DI BORGO, adjoint du directeur de la Sécurité, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction de la Sécurité, à l'exception, d'une part, de la nomination des chefs de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à Mme Virginie NICOLLE, chef du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Axel CERFONTAINE, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à M. Kichna RAMANOUDJAME, responsable du pôle Technique et Informatique au sein du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 15 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du Pôle Technique et Informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à M. Xavier RICHOMME, chef du service de la Protection du Siège, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Benoît SURIN, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Protection du Siège, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à M. Laurent ALANIECE, responsable du pôle de la Sûreté/Sécurité au sein du service de la Protection du Siège, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 15 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du Pôle de la Sûreté/Sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à M. Thierry ETIENNE, chef du service de la Conception et de l'Ingénierie de Sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent QUINET, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Conception et de l'Ingénierie de Sûreté, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARNIER et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à Mme Nathalie REMY-ARCEL, chef du service des Activités transverses et de la Coordination des Évènements de crise, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline MOULIN, son adjointe à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 25 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service des Activités transverses et de la Coordination des Évènements de crise, à l'exception de toute nomination au sein du service.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Gilles VAYSSET